

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SEMUR EN BRIONNAIS

Rue des Ebaulais

71800 SAINT CHRISTOPHE EN BRIONNAIS

Tel : 03 85 25 86 47 / Fax : 03 85 25 87 59

e-mail : contact@ccsemur.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION REUNION DU 10 MARS A SAINTE FOY

L'an deux mille vingt, le dix mars, à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de communes du canton de Semur-en-Brionnais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sainte Foy, salle communale, sous la présidence de M. André MAMESSIER.

Date de la convocation du conseil communautaire : 02 mars 2020

Nombre de membres en exercice : 33 – Présents : 21

Etaient présents : M. Charles VERNAY – M. Daniel VINCENT – Mme Agnès DURIX – Mme Isabelle LAGOUTTE – M. David CORDEIRO – M. Pierre DURIAU – M. Jean-Claude BURLOT – Mme Claire GAGET – M. Pierre AUVOLAT – M. Jean-François PEGUET – Mme Renée AUCAGNE – M. Jean MORIN – M. André MAMESSIER – Mme Brigitte BARATHON – M. Robert BAJARD – Mme Anne NEYRAND – M. François BACIAK – M. Robert BAYON – M. Jacques BLANCHARD – M. Jean-Paul LAMOTTE – M. Jean-Paul RICHARD

Absents excusés : M. Christophe ROBIN – M. Georges MATHIEU – M. Bernard CHERVIER – Mme Sandrine LIEVRE – M. Henri MOLIERE – M. Jean-Louis FEUILLAND – M. Louis LAROCHE – M. Yann REMILLER – M. Philippe CORNELOUP – Mme Marie-Laure HAYE – M. Jean-Charles MARTIN – M. Jean-Marc ALAMARTINE

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LAGOUTTE

M. André MAMESSIER ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux délégués communautaires présents. Il précise que la réunion fait suite à la réception d'un courrier de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire en date du 14 février sur le PLUi approuvé le 02 décembre 2020.

Brigitte BARATHON, Maire de Sainte-Foy, accueille le conseil et souhaite une bonne réunion à tous.

Il est procédé à l'appel des délégués présents. 21 délégués étant présents, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

Abrogation partielle de la délibération 2019-051 et nouvelle approbation du PLUI

Le Président rappelle au conseil communautaire sa délibération du 2019-051, en date du 02 décembre 2019, approuvant le Plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUI) et abrogeant la carte communale de la commune d'Iguerande.

Dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, M. le Préfet de Saône-et-Loire a adressé à la collectivité, le 14 février 2020, un courrier dans lequel il relève 3 points d'illégalité dans le dossier du PLUI approuvé le 02 décembre 2019 ; à savoir :

- l'ajout d'une zone NI (STECAL) sur le secteur de Montcelly à Ligny-en-Brionnais, postérieurement à l'enquête publique et sans consultation de la Commission départementale de protection des espaces agricoles naturels et forestiers (CDPENAF), et la non réglementation de la zone NL en terme de densité des constructions autorisées,
- du maintien, au titre de l'article L. 151-11 du Code de l'urbanisme, d'un bâtiment repéré en l'état de ruine et de l'ajout de constructions identifiées en changement de destination postérieurement à l'arrêt du PLUI,
- de l'absence de mise à jour des plans et fiches de servitudes par rapport au porter à connaissance du 19 avril 2019.

Le courrier préfectoral pointe également des fragilités juridiques, en particulier sur la définition de la notion de hameau et l'application incohérente qui en est faite dans le PLUI, sur les limites des capacités de certains systèmes d'assainissement, sur la lisibilité des plans de zonage, ainsi que sur une incohérence du règlement de la zone NI.

Afin de lever ces illégalités, qui ne remettent pas en cause l'équilibre général du projet, Monsieur le Préfet invite donc la collectivité à abroger la délibération 2019-051 du 02/12/2019 pour les seuls points concernant le PLUI (la procédure d'abrogation de la carte communale d'Iguerande ne fait l'objet d'aucune observation de la part de M. le Préfet) et à approuver de nouveau le PLUI corrigé.

Le Président indique que le dossier de PLUI a été retravaillé de façon à lever les 3 points d'illégalité. Concrètement :

- la zone NI (STECAL) sur le secteur de Montcelly à Ligny-en-Brionnais a été supprimée. Le secteur est classé en zone A,
- la densité des constructions autorisées dans l'ensemble des secteurs NI a été précisée dans le règlement du PLUI,
- Les bâtiments n°11 à Saint Christophe en Brionnais et n°14 à Iguerande identifiés en changement de destination postérieurement à l'arrêt projet ont été retirés,
- Les changements de destination n°1 et n°6 à Saint Didier en Brionnais et n°7 à Saint Julien de Jonzy ont été corrigés de façon à ne repérer qu'un seul bâtiment par changement de destination,
- Des justifications complémentaires ont été apportées pour maintien du changement de destination n°13 à Iguerande,
- Le tracé du changement de destination n°25 à Iguerande a été revu pour reprendre celui arrêté dans le dossier d'arrêt projet,
- Les plans et fiches de servitudes d'utilité publique ont été mis à jour conformément au porter à connaissance du 19 avril 2019.

Par ailleurs, la définition du hameau (faisant l'objet d'une fragilité juridique relevée par le contrôle de légalité) a été revue. Le nombre d'habitations retenu par la Communauté de communes pour caractériser l'existence d'un hameau a été fixé à 5 habitations au moins, de façon à être en cohérence avec les secteurs Uh identifiés.

Le Président termine en indiquant qu'il appartiendra au prochain conseil communautaire de prescrire dans les prochains mois une procédure de modification du document permettant de :

- lever les fragilités juridiques du dossier de PLUI relevées par Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire dans son courrier du 14 février 2020, à savoir l'incohérence du règlement de la zone NI et la rectification des plans de zonage,
- réintégrer dans le PLUI, de façon légale, les éléments retirés suite au courrier de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire du 14 février 2020 ;
- revoir certains éléments de zonage, à condition qu'ils ne remettent pas en cause l'équilibre général du document et qu'ils entrent dans le cadre de la procédure de modification qui sera prescrite,

Après avoir entendu l'exposé du Président du conseil communautaire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Abroge la délibération du conseil communautaire n°2019-051 en date du 02 décembre 2019 pour les seuls points relatifs à l'approbation du PLUi. Les éléments relatifs à l'abrogation de la carte communale d'Iguerande également contenus dans la délibération 2019-051 ne sont pas abrogés,
- Approuve les modifications apportées au projet de PLUi approuvé le 02 décembre 2019,
- Approuve le dossier d'élaboration du PLUi tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Indique que le dossier du PLUi est tenu à la disposition du public au siège la communauté de communes du canton de Semur-en-Brionnais, en mairie des communes membres et en Sous-Préfecture de Charolles aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture,
- S'engage à prescrire dans les prochains mois une procédure de modification du document permettant de :
 - o lever les fragilités juridiques du dossier de PLUI relevées par Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire dans son courrier du 14 février 2020, à savoir l'incohérence du règlement de la zone NI et la rectification des plans de zonage,
 - o réintégrer dans le PLUI, de façon légale, les éléments retirés suite au courrier de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire du 14 février 2020,
 - o revoir certains éléments de zonage, à condition qu'ils ne remettent pas en cause l'équilibre général du document et qu'ils entrent dans le cadre de la procédure de modification qui sera prescrite,
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie des communes membres pendant 1 mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département dès réception de l'arrêté préfectoral,
- Indique que la présente délibération, accompagnée des dossiers annexés, sera transmise en Préfecture ou Sous-préfecture au titre du contrôle de légalité,
- Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en Préfecture ou Sous-préfecture, accompagnée du dossier de PLUi, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Fixation tarifs dépôts professionnels vitrage et placoplâtre :

La mise en place des nouvelles collectes sélectives placoplâtre et vitrage nécessite de fixer un tarif de dépôt pour les professionnels accueillis en déchetterie, comme c'est déjà le cas pour d'autres déchets. Après une étude des coûts de collecte et de traitement de ces 2 déchets, les tarifs suivants sont proposés :

- 128 € le mètre cube de placoplâtre déposé
- 120 € le mètre cube de vitrage déposé.

D. VINCENT indique que ces tarifs sont supérieurs à ceux pratiqués dans les déchetteries professionnelles, afin de limiter les quantités déposées. Il rappelle également la tolérance pour les entreprises du territoire communautaire, en matière de dépôts à la déchetterie

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, fixe les tarifs proposés pour les dépôts en déchetterie de placoplâtre et les vitrages par les professionnels :

D. VINCENT indique que la suppression des bacs 660l produit des effets significatifs sur les quantités d'OM collectées. En janvier et février, 19 tonnes ont été ramassées en moins par rapport aux 2 mêmes mois de 2019. C'est très encourageant. Il précise également que l'expérimentation de fermeture des bacs débutera le 19 mars à Saint Bonnet de Cray, comme prévu. Si les résultats sont concluants, elle

sera étendue aux communes qui en font la demande. Les cas des bacs de regroupement encore présents le long des routes passantes sont évoqués : doivent-ils être tous fermés ou pas ?

Modifications du règlement du service public de collecte des déchets :

Le Président indique le règlement du service public de gestion des déchets doit être mis à jour, afin de prendre en compte les tarifs des dépôts professionnels de placoplâtre et de vitrages, suite à la mise en place de ces 2 nouvelles collectes sélectives à la déchetterie communautaire.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, adopte les modifications proposées dudit règlement.

Décisions du Président :

Lecture est faite des décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation depuis la précédente réunion du conseil communautaire.

Questions diverses :

- Le président remet à chaque maire un courrier relatif à la désignation des futurs délégués communautaires. Chaque commune devra remplir un tableau avec les coordonnées de chaque futur délégués (titulaires et suppléants).
- Daniel VINCENT informe que le budget 2020 du SMEVOM est voté. Afin de prendre en compte le report d'une année de la mise en place de l'extension des consignes de tri, il conviendrait d'étudier une prolongation du marché en cours de collecte et de traitement des déchets.
- Daniel VINCENT indique les dates retenues auprès du conseil départemental afin de mobiliser les animateurs pour les visites des écoles au Marais de Montceaux-L'Étoile : 21, 22, 24 et 29 septembre (avec une date supplémentaire si besoin le 01 octobre).
- P. AUVOLAT demande si les communes qui souhaitent acheter des clefs pour les bacs de regroupement fermés doivent aussi s'acquitter de la participation de 20 €. La réponse est oui.
- P. DURIAU demande si la date du prochain conseil est déjà fixée. A. MAMESSIER répond que le jeudi 16 avril à 20h à IGUERANDE est envisagé, mais cela reste à confirmer.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h00

ALAMARTINE Jean-Marc Excusé	AUCAGNE Renée	AUVOLAT Pierre
BACIAK François	BAJARD Robert	BARATHON Brigitte
BAYON Robert	BLANCHARD Jacques	BURLLOT Jean-Claude
CHERVIER Bernard Excusé	CORDEIRO David	CORNELOUP Philippe Excusé
DURIAU Pierre	DURIX Agnès	FEUILLAND Jean-Louis Excusé
GAGET Claire	HAYE Marie-Laure Excusé	LAGOUTTE Isabelle
LAMOTTE Jean-Paul	LAROCHE Louis Excusé	LIEVRE Sandrine Excusée
MAMESSIER André	MARTIN Jean-Charles Excusé	MATHIEU Georges Excusé
MOLIERE Henri Excusé	MORIN Jean	NEYRAND Anne
PEGUET Jean-François	REMILLER Yann Excusé	RICHARD Jean-Paul
ROBIN Christophe Excusé	VERNAY Charles	VINCENT Daniel

